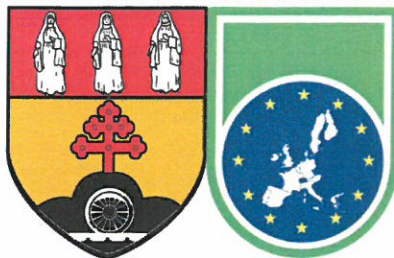


ADMINISTRATION COMMUNALE



L-9905 Troisvierges  
(Grand-Duché de Luxembourg)

## AVIS

Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale **pendant trois mois** que :

*en date du 7 janvier 2020, réf. 94548 CD, Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a accordé à l'Administration de la nature et des forêts, 81 avenue de la Gare, L-9233 Diekirch, l'autorisation pour la caractérisation environnementale d'un dépôt anthropique en vue de la renaturation d'un tronçon de la rivière Mühlenbach a Goedange.*

Conformément à l'article 60, paragraphe 3 et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Troisvierges, le 8 janvier 2020  
le bourgmestre,  
signé Edy Mertens

pour le secrétaire,



**(à enlever le 9 avril 2020)**